

**Bureau du 15 décembre 2003**

**Décision n° B-2003-1951**

objet : **Fourniture de viandes et charcuteries autres que surgelées ou en conserve appertisée -  
Autorisation de signer des marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social et prévention

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1285 en date du 5 mai 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 33, 40, 53 et 57 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fournitures de viandes et charcuteries (autres que surgelées ou en conserve appertisée).

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 octobre 2003, a classé premières, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme) :

- lot n° 1 - viande et abats de boucherie et de porc : entreprise Gauthey pour un montant annuel minimum de 26 375 € TTC et maximum de 79 125 € TTC,

- lot n° 2 - charcuterie : entreprise Davigel pour un montant annuel minimum de 15 825 € TTC et maximum de 47 475 € TTC,

- lot n° 3 - viande et abats de volailles, lapins, gibiers : entreprise Brake France pour un montant annuel minimum de 10 550 € TTC et maximum de 31 650 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 32, 33, 40, 53 et 57 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1285 du 5 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 octobre 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande ci-dessus désignés et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprise Gauthey pour un montant annuel minimum de 26 375 € TTC et maximum de 79 125 € TTC,
- lot n° 2 : entreprise Davigel pour un montant annuel minimum de 15 825 € TTC et maximum de 47 475 € TTC,
- lot n° 3 : entreprise Brake France pour un montant annuel minimum de 10 550 € TTC et maximum de 31 650 € TTC.

Les sommes indiquées sont pour le marché global d'un an.

**2° - Les dépenses** seront imputées sur le budget de la Communauté urbaine - budget annexe - exercices 2003 et 2004 - centre budgétaire 2500 - centres de gestion 253 100 et 253 200 - lignes de gestion 017 677 et 017 678 - compte 606 230 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,